

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/35 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA MISE EN PLACE DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

SEANCE DU 24 MARS 2000

L'An deux mille, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BONACCORSI Jean-Claude à M. JALPI Jean  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. SIMEONI Marcel  
M. MOSCONI François à M. FELICIAGGI Robert  
M. MOTRONI Jean à M. ALESSANDRINI Alexandre  
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange  
M. QUASTANA Paul à M. TALAMONI Jean-Guy  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU

la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** que l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique s'inscrit dans la démarche générale visant à la mise en place d'un dispositif d'outils de financement des entreprises,

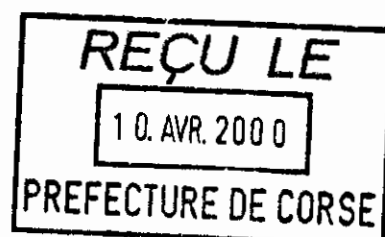
**CONSIDERANT** que l'A.D.I.E. porteuse d'une dimension sociale se positionne dans une perspective de réduction du chômage et de réinsertion professionnelle, et qu'à ce titre elle trouve sa place dans l'échelle des outils financiers dont la Collectivité Territoriale de Corse entend favoriser la mise en œuvre.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** que le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse ou tout autre représentant désigné par son Conseil d'Administration, siègera au comité de l'A.D.I.E. à titre consultatif.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à un comité de pilotage annuel, réunissant l'ensemble des intervenants au financement du budget de fonctionnement, au moyen de deux représentants dont l'un sera issu du Conseil Exécutif et l'autre de l'Assemblée de Corse selon les modalités que ces institutions décideront.



**ARTICLE 3 :**

**DIT** que la Collectivité Territoriale de Corse participera au financement du compte d'exploitation à hauteur de 120 000 F par an, pour une période probatoire de 3 ans, sous réserve du respect par l'A.D.I.E. des dispositions prévues aux articles 1 et 2, et plus généralement de la fourniture des différents indicateurs d'activité à l'issue de chaque exercice.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2000.

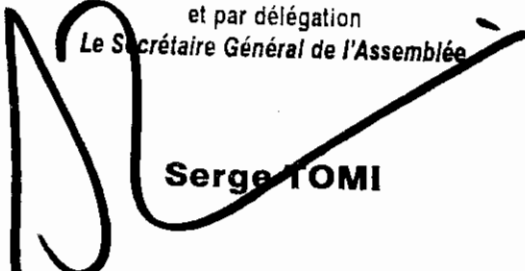
**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le Conseil Exécutif dressera, après la clôture de chaque exercice annuel, devant l'Assemblée de Corse, un bilan détaillé de l'activité de l'A.D.I.E.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 24 mars 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

